



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2016 à 19h00

L'an deux mil seize le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Edouard SLEDZ.

Convocation du : 17/06/2016

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Présents : Messieurs Edouard SLEDZ, Didier MAILLY, Jean-Paul DAMBRINE, Francis MERIAUX, et Emile PINOY

Mesdames Olivia LECOMTE, Bernadette FRAYBIN, Marie-Ange ZIMMER, Françoise BURY, Stéphanie PREVOT

Absent : Christophe BRICOUT, Olivier DUFRENOY, Fabien BESIN, et Bruno LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Madame Olivia LECOMTE

1) ADHESION AU SYNDICAT DES MURS MITOYENS

La commune de Cagnoncles est dotée d'une carte communale approuvée par le conseil municipal le 4 décembre 2006 et par arrêté préfectoral à la date du 16 février 2007.

Les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie notamment l'article L.422-1 du code de l'urbanisme en indiquant que « pour les communes dotées d'une carte communale avant la Loi, soit 24/03/2014, et en l'absence d'une délibération de prise de compétence, le Maire sera compétent à compter du 1^{er} janvier 2017 pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ». Cela veut dire qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 notre commune devra non seulement délivrer les décisions au nom de la commune, mais aussi en assurer leur instruction.

Il est proposé par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Murs Mitoyens du Cambrésis », situé à Caudry, de répondre à cette prochaine obligation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour la prise de compétence à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après délibérations entre les membres du conseil municipal, ceux-ci approuvent à 10 voix POUR, soit à l'unanimité :

- **La demande d'adhésion de la commune de Cagnoncles au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis à partir du 1^{er} janvier 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et courriers afférents à ce dossier.**
- **Et de prévoir les crédits suffisants au budget.**

2) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN BENEVOLE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2016

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que Mr Renaud Monnier, en réponse à l'annonce passée, s'est proposé bénévole pour l'accueil de loisirs de juillet 2016. Mr le Maire propose de prendre en charge les frais de transports de ce dernier.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

Voiture

Jusqu'à 2000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,25
6 CV et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette indemnité et dit que les crédits sont prévus à l'article 6251.

3) 3^{EME} DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires sont insuffisants au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, concernant les dépenses d'investissements.

Il propose donc :

- Retrait à l'article 21538 de 2300.00 €
- Ajout à l'article 2051 de 2300.00 €

4) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'Assemblée,

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 579 habitants au 1^{er} janvier 2014 ;

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire : 31 %

1^{er} Adjoint au Maire : 8.25 %

2^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

3^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

4^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

Article 2 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2016, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1^{er} janvier 2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	SLEDZ Edouard	1185.53 €	31 %
1 ^{er} adjoint	LEFEBVRE Bruno	313.62 €	8.25 %
2 ^{ème} Adjoint	MAILLY Didier	313.62 €	8.25 %
3 ^{ème} adjoint	LECOMTE Olivia	313.62 €	8.25 %
4 ^{ème} adjoint	DAMBRINE Jean Paul	313.62 €	8.25 %

5) DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, fins de contrat, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

6) QUESTIONS DIVERSES

Vente du terrain communal : les membres du conseil propose de refaire une estimation des domaines, la valeur est comprise entre 130 000 et 140 000€

13 juillet : bal et restauration organisé par les amis du clocher

14 juillet : match de foot, concours de pétanque

Fin de séance 21h15